

# SÉANCE DU 4 AVRIL 2008

## CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le VENDREDI 4 AVRIL 2008 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

- CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS
- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES (ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES, ETC)
- INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES
- CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT
- DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE ET AU PREMIER ADJOINT - MODIFICATION

Fait à Beauvais, le 28 mars 2008

Le vendredi 4 Avril 2008 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Ville de BEAUVAIS, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRÉSIDENT :** *Mme Caroline CAYEUX*

**PRÉSENTS :** *M. Jean-Marie JULLIEN, Franck PIA, Mme Claire BEUIL, Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, M. Jean-*

*Luc BOURGEOIS, Mme Catherine THIEBLIN, Mme Priscille DIKONGUE NYABEN, M. Jacques DORIDAM, M. François GAIRIN, Mme Corinne CORILLION, Mme Cécile LALOI, M. Ali DJENADI, Mme Odette BLEIN, M. Serge ADAM, M. Armand BORGNE, Mme Claire LEROY, Mme Nicole WIS-SOTZKY, Mme Francine PICARD, Mme Lucienne BERTIN, M. Antonio DA CUNHA, M. Pierre MICHELINO, M. Eric MARDYLA, M. José HIBERTY, M. Richard HAUDOIRE, Mme Béatrice PERNIER, Mme Malika BOUBEKER, Mme Elisabeth LESURE, M. Charles LOCQUET, M. Mamadou LY, M. Sébastien CHENU, Melle Cécile CHAMORIN, Melle Farah JEDDI, Melle Hélène DE NATTES, Mme Jacqueline MENOUBE, Mme Fatima ABLA, Mme Sylvie HOUSSIN, Mme Brigitte MOUALEK, Mme Anne ROUIBI-GEFFROY, M. Thierry AURY, M. Xavier CNOCKAERT, M. Thibaud VIGUIER, M. Mehdi RAHOU.*

**ABSENTS :** *M. Olivier TABOUREUX, M. Philippe VIBERT.*

**POUVOIRS :** *M. Olivier TABOUREUX représenté par Mme Marie-Anne FIZET-GORIN.*

*M. Philippe VIBERT représenté par Mme Caroline CAYEUX.*

Date d'affichage	:	09/04/2008
Date de la convocation	:	28/03/2008
Nombre de présents	:	43
Nombre de votants	:	45

Le Secrétaire de séance : Mademoiselle Hélène de Nattes.

**Mme Le MAIRE :** Nous avons bien pris acte de la démission de Monsieur ALLUCHON au Conseil Municipal et souhaitons la bienvenue à son remplaçant Monsieur Xavier CNOCKAERT.

**Mme HOUSSIN :** En plus c'est l'anniversaire de Monsieur CNOCKAERT aujourd'hui.

**Mme Le MAIRE :** Alors bon anniversaire, cher collègue. Certains d'entre vous ont reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier dernier, pour information, il est bien entendu qu'il ne peut être approuvé car il provient de la mandature précédente. Vous trouverez sur vos tables le dossier complet du Conseil Municipal de ce soir car quelques modifications ont été apportées.

## CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil Municipal, il est proposé la création des commissions dont les attributions seront les suivantes :

– ADMINISTRATION GÉNÉRALE, TRAVAUX ET VIE ASSOCIATIVE

– FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, BUDGET, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

– EMPLOI, COMMERCE, PROJET DE RÉNOVATION URBAINE SAINT JEAN, POLITIQUE DE LA VILLE, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

– PETITE ENFANCE, FAMILLE, LOGEMENT, SANTÉ, PLAN ALZHEIMER, EPODE, DALO, HÉBERGEMENT D'URGENCE

– CULTURE, FRANCOPHONIE, PATRIMOINE, LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

– URBANISME, CIRCULATION ET STATIONNEMENT, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGENDA 21, FLEURISSEMENT, PLAN VERT

– ÉDUCATION, NTIC, AFFAIRES PÉRISCOLAIRES, CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE

– ACTION SOCIALE, LIEN SOCIAL DANS LES QUARTIERS, PROXIMITÉ

– MISE EN PLACE DU PLAN ACTION QUARTIER, RELATIONS INTERNATIONALES

– SÉCURITÉ, PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

– SPORTS, JEUNESSE

Ces nouvelles dispositions se substituent à celles prévues par l'article 30 du règlement intérieur voté par la précédente assemblée municipale. Les autres dispositions de ce règlement demeureront applicables jusqu'à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'un nouveau règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. VIGUIER :** Madame le Maire, Chers collègues, nous nous étions interrogés au regard des documents que nous avions reçus il y a quelques jours à nos domiciles respectifs, sur l'absence du commerce, du stationnement et de la circulation dans les commissions. Nous avons noté avec satisfaction que vous aviez ajouté ces intitulés dans deux commissions municipales et nous en prenons acte avec satisfaction.

**Mme Le MAIRE :** Merci de votre intervention. Nous passons donc au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité. Je me permets simplement de préciser que certaines commissions ont regroupé les compétences de deux adjoints pour que ce soit un peu plus pratique. Je pense que vous avez, les uns et les autres, pu vous en rendre compte.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

En vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de trois mille cinq cent habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle (la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges).

Le Maire est président de droit de toutes ces commissions.

Outre le Maire, les commissions se composent du Premier Adjoint, de l'Adjoint au Maire dans le domaine de compétence de la commission et de 9 membres désignés par le Conseil Municipal, cette disposition modifie l'article 31 du Règlement Intérieur.

La représentation prévue est la proportionnelle simple, ce qui aboutit à 7 sièges pour la majorité et 2 sièges pour l'opposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-dessus transcrites, reprises à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il vous est demandé de procéder à la désignation des élus au sein des commissions suivantes :

– ADMINISTRATION GÉNÉRALE, TRAVAUX ET VIE ASSOCIATIVE

– FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, BUDGET, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

– EMPLOI, COMMERCE, PROJET DE RÉNOVATION URBAINE SAINT-JEAN – POLITIQUE DE LA VILLE - RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

– PETITE ENFANCE, FAMILLE, LOGEMENT, SANTÉ, PLAN ALZHEIMER, EPODE, DALO, HÉBERGEMENT D'URGENCE

– CULTURE, FRANCOPHONIE, PATRIMOINE, LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

– URBANISME, CIRCULATION ET STATIONNEMENT, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGENDA 21, FLEURISSEMENT, PLAN VERT

– ÉDUCATION, NTIC, AFFAIRES PÉRISCOLAIRES, CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE

– ACTION SOCIALE, LIEN SOCIAL DANS LES QUARTIERS, PROXIMITÉ

– MISE EN PLACE DU PLAN ACTION QUARTIER, RELATIONS INTERNATIONALES

– SÉCURITÉ, PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

– SPORTS, JEUNESSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus et désigne les élus qui siégeront dans ces commissions selon la répartition dans le tableau ci-annexé.

*En annexe, la répartition des élus dans les commissions.*

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

L'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres » ; il convient donc de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération comprend 63 sièges dont 25 dévolus à la Ville de Beauvais, conformément à l'article 11 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Pour le bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, des délégués suppléants sont également désignés. Il est donc proposé de fixer à 10 le nombre de ces suppléants.

La désignation des 25 délégués de la Ville de Beauvais se fera à la majorité absolue au scrutin secret uninominal à 3 tours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 25 délégués communautaires titulaires et des 10 délégués communautaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à L'UNANIMITÉ le rapport ci-dessus et élit à LA MAJORITÉ ABSOLUE, les représentants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

**TITULAIRES** : Mme Caroline CAYEUX – M. Jean-Marie JULLIEN – Mme Claire BEUIL – M. Franck PIA – Mme Marie-Anne FIZET-GORIN – M. Olivier TABOUREUX – Mme Corinne CORILLION – M. Jacques DORIDAM – Mme Priscille DIKONGUE-NYABEN – M. Eric MARDYLA – Mme Catherine THIEBLIN – M. Jean-Luc BOURGEOIS – Mme Elisabeth LESURE – M. Sébastien CHENU – M. François GAIRIN – Mme Francine PICARD – M. Charles LOCQUET – Mme Claire LEROY – M. Richard HAUDOIRE – M. Mamadou LY – Mme Odette BLEIN – Mme Béatrice PERNIER – M. Philippe VIBERT – M. Pierre MICHELINO – Melle Hélène DE NATTES

**SUPPLÉANTS** : Mme Lucienne BERTIN – Mme Cécile LALOI – M. Ali DJENADI – Melle Farah JEDDI – M. Armand BORGNE – Mme Nicole WISSOTZKY – M. Serge ADAM – M. Antonio DA CUNHA – Mme Malika BOUBEKER – M. José HIBERTY.

**M. AURY** : Madame le Maire, je voulais intervenir à ce propos et vous poser une question. Tout d'abord rappeler à l'ensemble de mes collègues et en particulier aux nouveaux collègues que les compétences de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sont aujourd'hui considérables. Je cite, la liste n'est pas exhaustive, la compétence des transports urbains, de l'emploi et du développement économique, de l'assainissement, du logement, de la collecte et du traitement des déchets, des équipements culturels, de la participation au syndicat de l'aéroport, du tourisme, d'autres encore. Mais on voit qu'il s'agit de compétences considérables qui étaient en fait des compétences préalablement exercées par le Conseil Municipal de Beauvais. Il nous semble donc tout à fait légitime qu'il y ait une représentation de la délégation beauvaisienne au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis qui soit à l'image de notre

Conseil Municipal, c'est à dire en particulier avec des représentants du groupe « vivre ensemble Beauvais » qui a été élu par plus de 8000 électeurs beauvaisiens. Je vous rappelle de ce point de vue une position que nous avons déjà défendu pour ce qui concerne les élus de gauche dans le précédent mandat, c'est à dire qu'il nous semblerait conforme à la réalité que cette délégation soit composée proportionnellement à la composition du Conseil Municipal. Ce qui fait que sur 25 délégués de Beauvais, il pourrait y en avoir 5 de notre groupe. C'est à dire une représentation conforme à ce qu'a voulu la loi pour la représentation du Conseil Municipal. Pour le moins, il nous semblerait difficilement compréhensible en terme de simple démocratie, de respect du pluralisme, de faire moins bien que lors du mandat précédent, où je le rappelle les deux groupes d'opposition de gauche avaient à l'époque chacun un siège de titulaire et un siège de suppléant. Comme le mode de scrutin prévu par la loi ne règle pas cette question, puisque, comme vous le rappelez dans la délibération, c'est simplement un vote au scrutin majoritaire, cette représentation éventuelle d'autres groupes que celui de la majorité municipale est laissée à votre appréciation et à celle des élus de la majorité municipale, nous souhaiterions connaître votre position sur ce point.

**Mme Le MAIRE** : Monsieur AURY, le groupe « Beauvais pour Tous » va appliquer la loi et rien que la loi. Je me permettrai de rajouter que les 25 candidats que nous allons présenter représentent aussi les Beauvaisiens.

**M. AURY** : Cela signifie très clairement qu'il y a en terme de démocratie, de représentation de ce Conseil Municipal, un net recul par rapport à ce qui avait été acté lors du mandat précédent, qui n'était pas la représentation proportionnelle mais qui était au moins que 2 représentants de l'opposition municipale puissent participer à la délégation représentant Beauvais au sein de la Communauté d'Agglomération. En sachant, encore une fois, que cette Communauté d'Agglomération traite aujourd'hui des compétences considérables, de par les transferts qui ont été opérés au fil des années, des compétences qui étaient exercées préalablement dans cette assemblée. Vous répondez sans donner davantage d'explications. On ne peut pas balayer d'un revers de main cette question de représentation de l'opposition dans cette Communauté d'Agglomération en terme de simple démocratie. J'ai en tête les mots de votre premier discours lors du Conseil Municipal où vous nous avez appelé, nous, élus de l'opposition, à être une opposition constructive, à prendre notre responsabilité, à apporter notre pierre à la vie municipale, nous avons entendu ces mots. Nous avons l'impression aujourd'hui que cet acte important n'est pas conforme à votre discours, aux mots mêmes que vous aviez utilisés.

**M. JULLIEN** : Mon cher collègue, je pense que dans votre longue expérience d'un mandat municipal, vous n'avez pas manqué de prendre connaissance d'une circulaire ministérielle du 21 février 2008, qui rappelle les mesures à prendre par les Conseils Municipaux à la suite du renouvellement général. Et notamment à la page 10, le rappel très strict des règles d'élections des délégués des conseils des établissements publics et de coopération intercommunale au titre de ce nouveau mandat. Alors je lis simplement ce document, que je tiens à votre disposition, qui nous dit ceci et de manière très ferme : « dispositions communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération » ce qui est notre cas « l'article L5211-7 du CGCT, les conseils municipaux doivent choisir parmi leurs membres leurs délégués aux conseils des communautés de communes ou d'une communauté d'agglomération. L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue à trois tours, le cas échéant. Ce qui veut dire que chacun d'entre eux se présente, et rien ne vous interdit à l'opposition de présenter éventuellement des candidats à chacun des scrutins. Et ce n'est que dans les communautés urbaines, article L5215-10 du Code Général dans lequel il est possible

de mettre en place un scrutin de liste bloquée à un tour dans la procédure, ce qui permettrait de mettre en place une structure proportionnelle. Nous ne faisons qu'appliquer ce code général des collectivités territoriales. Le rappel est fait à l'ensemble des collectivités territoriales par le Ministère de l'Intérieur, par cette circulaire du 25 février 2008 que je tiens à votre disposition.

**Mme HOUSSIN :** Tout le monde sait autour de cette table qu'il n'y a pas d'obligation à une représentation proportionnelle à la Communauté d'Agglomération. Ceci dit, j'en appelle à une forme de sagesse. Il y a quand même derrière nous 8000 Beauvaisiens qui ont voté pour nous, on les priverait d'une représentation démocratique à la Communauté d'Agglomération. Je trouverais la décision difficile à prendre.

**Mme Le MAIRE :** Elle ne me paraît pas difficile du tout, je crois que je vais assumer pleinement la décision. Je voudrais vous rappeler que les 25 élus qui vont aller siéger à la Communauté d'Agglomération, vous avez l'air de leur dénier toute responsabilité ou en tout cas leur refuser toute confiance pour défendre la totalité des Beauvaisiens dans le Conseil Communautaire. Je reste un peu réservée sur votre appréciation.

**M. CHENU :** Juste deux points, dont l'un sera évidemment de mauvais esprit, puisqu'il s'agit de mon collègue Monsieur AURY qui parle de démocratie, cela me fait toujours sourire lorsqu'un élu communiste parle de démocratie. Le second point est simplement pour rappeler que nous appliquons une loi qui a été faite par vos amis, puisque la loi qui organise les communautés d'agglomération est la loi Chevènement. Donc nous appliquons la loi que vous avez soutenue à d'autres niveaux.

**Mme MOUALEK :** Je voudrais juste dire, pour détendre tout le monde, que le communisme et moi ce n'est pas..., je suis là vraiment à titre de citoyenne qui démarre dans un Conseil Municipal, où j'avais entendu, me semblait-il, vraiment une envie de travailler ensemble. Je suis assez surprise, c'est pas que je ne fais pas confiance à mes collègues de Beauvais pour Tous, au contraire, on va certainement partager plein de choses dans les commissions, et en tout cas je me fais force de propositions. C'est plutôt dommageable de ne pas forcément laisser être là où on pourrait avoir des idées. Voilà pour moi c'est une première entorse à ce que j'avais cru comprendre. Mais je suis naïve, encore, je démarre.

**M. VIGUIER :** Madame le Maire, Chers collègues, juste pour dire que la circulaire que nous a rappelé Monsieur JULLIEN n'est qu'une circulaire, mais en aucun cas la loi, notre collègue CHENU en a fait référence, n'a changé. Donc on a du mal à comprendre ce qui a pu changer dans votre raisonnement, qui était sur le mandat précédent de permettre la représentation la plus large de notre ville et de notre assemblée communale au travers de toute sa diversité. Et là avec la même loi, le même mode de scrutin, vous tentez de restreindre la représentation de notre ville à sa majorité. Mais nous n'avons pas contesté le verdict des urnes, nous avons été très clairs dès le conseil d'installation de notre assemblée. Simplement nous constatons que 8000 électrices et électeurs qui nous ont fait confiance le 16 mars dernier risquent de ne pas être représentés au Conseil Communautaire de l'agglomération beauvaisienne. Et c'est à nos yeux extrêmement dommageable en terme de force de propositions et de représentation de la diversité citoyenne de notre ville.

**M. JULLIEN :** Je comprends bien votre préoccupation, mais néanmoins il faut aussi rappeler, et Madame le Maire l'a fait également tout à l'heure, que les délégués qui vont être réélus tout à l'heure sont les représentants de l'ensemble de la ville, et en tant que tel ils doivent défendre globalement les

intérêts de la ville. Malheureusement, malgré la tolérance dont nous avons fait preuve lors du mandat précédent, nous avons constaté au niveau des assemblées communautaires que ça n'a pas toujours été le cas de la part de vos représentants. Dans certains cas, vos représentants ont pris des positions radicalement contraires à celles qu'ils prenaient au Conseil Municipal de Beauvais, ce qui entraînait une certaine confusion au niveau de la position de la ville de Beauvais vis à vis des communes rurales qui étaient présentes. Je crois que l'interrogation peut être légitime mais la position de la ville de Beauvais doit être unanime au niveau du Conseil Communautaire car nous représentons une commune parmi 31 communes, et elle ne peut pas se permettre de se retrouver avec des échos complètement divergents. D'où cette notion de dire que la tolérance, qui n'est pas prévue par la loi, ne peut pas être maintenue.

**M. AURY :** C'est une des dernières observations de Monsieur JULLIEN qui me fait réagir. Ayant été moi-même un temps délégué au Conseil Communautaire, j'entends Monsieur JULLIEN nous expliquer aujourd'hui qu'il s'agirait en fait à chaque fois de représentation des villes, chacun défendant ses intérêts de ville. Or, il m'avait semblé entendre dans un Conseil Communautaire qu'au contraire vous aviez vous-même indiqué, d'ailleurs en nous plaçant dans l'ensemble du conseil tel qu'il était, qu'il fallait dépasser les clivages de chaque ville et qu'on constituait un conseil communautaire qui avait pour objectif de réfléchir d'une manière collective au territoire de l'agglomération en dépassant des clivages de frontières communales. Donc je suis surpris d'entendre revenir par la fenêtre ce raisonnement d'un clivage de villes contre des autres villes, de communes contre des autres communes. Je crois que vous pouvez certainement nous faire des reproches mais vous ne pouvez pas faire le reproche aux deux délégués, qui ont d'ailleurs variés des deux groupes d'opposition durant le dernier mandat, d'avoir pleinement rempli leur mandat au sein du Conseil Communautaire en amenant leurs idées, des propositions, en suscitant plus d'une fois des débats qui parfois recueillaient l'assentiment d'autres collègues du Conseil Communautaire, parfois des avis contraires, mais ont été force de propositions, source de débats dans le Conseil Communautaire, je crois que ça été au total un réel enrichissement de la vie de ce Conseil Communautaire, d'ailleurs en s'efforçant d'y porter une vision de territoire de l'agglomération et pas strictement d'un intérêt de commune contre une autre commune. Je crois que notre représentation pourrait contribuer à suivre ce travail, ces débats et cette construction d'un projet communautaire.

**M. JULLIEN :** Mon cher collègue, vous avez prononcé le mot « enrichissement » qui aurait été un mot tout à fait positif si les faits étaient un peu contraire à ce que vous déclarez. Qu'est-ce que nous avons constaté ? Nous avons constaté des votes systématiques contre le budget communautaire, bien sûr nous avons noté des observations qui n'étaient pas conformes à la pensée de la majorité du Conseil Communautaire. Nous avons constaté également qu'au lieu d'être constructif à travers des nouvelles propositions, systématiquement c'était une entreprise de démolition. Alors où est l'enrichissement à ce niveau là ? Dans une telle situation, je ne vois pas comment on peut poursuivre dans une voie de tolérance, il faut revenir à l'application de la loi. Comme le rappelait mon collègue Sébastien CHENU, c'est la loi Chevènement, loi de gauche que nous entendons appliquer complètement, et dans ce genre de situation je ne vois pas comment on pourrait y déroger à travers une nouvelle tolérance.

**M. RAHOUI :** Madame le Maire, mes chers collègues, pour prendre le relais de mes collègues qui indiquent que les compétences de l'agglomération sont très larges et qu'il ne faut exclure personne. J'aimerais aussi qu'on dépasse les frontières de Beauvais, pour vous citer 2 exemples, celui de Châteauroux et de Poitiers, villes de droite et de gauche, dans lesquelles l'opposition est représentée parmi les délégués de la

commune à la Communauté d'Agglomération. Je suis un nouvel élu qui rentre dans cette instance, je suis très heureux et ému d'intervenir pour la première fois. J'ai aussi en même temps quelques idéaux que j'aimerais défendre aujourd'hui en soulignant l'importance qui doit être la vôtre, dans vos responsabilités, de confier une mission à ses élus qui siègent dans un autre groupe que le vôtre. J'aimerais aussi reciter certains de vos propos car vous dites qu'un élu, qu'il soit membre de la majorité ou de l'opposition, est un représentant des Beauvaisiens, et le débat que les élus pourront avoir au sein de cette communauté d'agglomération sera sain, j'en suis sûr.

**Mme Le MAIRE :** Merci Monsieur RAHOUI. Des exemples que vous avez cités, je peux aussi vous en citer d'autres dans les deux sens. Donc là dessus je ne vais pas engager la polémique. Je crois tout le monde a eu à loisir le temps de s'exprimer sur ce sujet. Notre position reste inchangée, nous appliquerons la loi et rien que la loi.

**M. RAHOUI :** Je voulais juste souligner, avec ces deux exemples, que la loi ne peut pas être un moyen de se défausser vu que d'autres communes ont eu la possibilité d'attribuer des postes à des « opposants ».

**Mme Le MAIRE :** Je crois que tout a été dit. Nous allons passer au vote des 25 candidats. Voulez-vous présenter des candidats, Madame HOUSSIN ?

**Mme HOUSSIN :** Je voudrais une suspension de séance de 10 minutes.

**Mme Le MAIRE :** C'est accordé.

*SUSPENSION DE SÉANCE à 19H00*

*REPRISE DE LA SÉANCE à 19H15*

**Mme Le MAIRE :** Nous allons donc reprendre l'ordre de ce Conseil Municipal. Madame HOUSSIN, qu'avez-vous décidé ?

**Mme HOUSSIN :** On regrette profondément la décision qui est la vôtre, Madame le Maire, pour ce qui ressemble me semble-t-il à une forme de dénie de démocratie quand même. On vous propose, conformément à la discussion qu'on a eu, 5 titulaires et 2 suppléants conformément à la proportionnelle telle qu'elle devrait pouvoir s'opérer. Par contre avant de commencer le vote, pourriez-vous nous présenter votre liste.

**Mme Le MAIRE :** Je voudrais rappeler que si vous voulez que l'on vote sur une liste, cela veut dire, d'un commun accord, vous comme nous, que vous abandonnez l'idée d'un vote à la proportionnelle, sinon nous sommes tenus de voter 25 fois, que les choses soient claires.

**Mme HOUSSIN :** Elles sont claires.

**Mme Le MAIRE :** Donc voici la liste : Caroline CAYEUX, Jean-Marie JULLIEN, Claire BEUIL, Franck PIA, Marie-Anne FIZET-GORIN, Olivier TABOUREUX, Corinne CORILLION, Jacques DORIDAM, Priscille NYABEN, Eric MARDYLA, Catherine THIEBLIN, Jean-Luc BOURGEOIS, Elisabeth LESURE, Sébastien CHENU, François GAIRIN, Francine PICARD, Charles LOCQUET, Claire LEROY, Richard HAUDOIRE, Mamadou LY, Odette BLEIN, Béatrice PERNIER, Philippe VIBERT, Pierre MICHELINO, Hélène DE NATTES, voilà pour les titulaires.

**Mme HOUSSIN :** Pour le groupe « Vivre Ensemble Beauvais », 5 titulaires : Sylvie HOUSSIN, Thierry AURY, Thibaud VIGUIER, Anne ROUIBI, Fatima ABLA et 2 suppléants : Jacqueline MENOUBE, Mehdi RAHOUI.

**Mme Le MAIRE :** On va d'abord voter pour les titulaires. Je dis à nos collègues que vous êtes obligé d'écrire la totalité des noms de la liste.

**M. AURY :** Madame le Maire, la règle est que chacun doit établir une liste avec au plus 25 noms dessus, choisis parmi les 30 proposés, c'est bien cela ?

**Mme Le MAIRE :** Tout à fait.

*VOTE*

**Mme Le MAIRE :** Tout le monde est prêt ? Tout le monde a bien écrit 25 noms ?

**M. AURY :** On doit en mettre au plus 25, on est bien d'accord ?

**Mme Le MAIRE :** Oui

**M. AURY :** Il se peut que certains d'entre nous n'aient pas mis 25 noms.

*DÉPÔT DES VOTES DANS L'URNE  
DÉPOUILLEMENT*

**Mme Le MAIRE :** La liste des candidats « Beauvais pour tous » a été élue à la Majorité absolue pour les titulaires.

Nous allons voter pour les suppléants, nous présentons les noms suivants : Lucienne BERTIN, Cécile LALOI, Ali DJENADI, Farah JEDDI, Armand BORGNE, Nicole WISSOTZKY, Serge ADAM, Antonio DA CUNHA, Malika BOUBEKER, José HIBERTY, et pour vous Madame HOUSSIN.

**Mme HOUSSIN :** Jacqueline MENOUBE, Mehdi RAHOUI.

*DÉPÔT DES VOTES DANS L'URNE  
DÉPOUILLEMENT*

**Mme Le MAIRE :** La liste des candidats « Beauvais pour tous » a été élue à la Majorité absolue pour les suppléants.

## DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant, et est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par le Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

**MEMBRES TITULAIRES :** M. BORGNE, M. MICHELINO, M. HIBERTY, M. BOURGEOIS, Mme HOUSSIN

**MEMBRES SUPPLÉANTS :** Mme THIEBLIN, Mme BERTIN, Mme BLEIN, M. TABOUREUX, M. VIGUIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

En application des articles R123-7 et R123-8 du Code de l'action sociale et de la famille, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, présidé de droit par le Maire, est fixé par le Conseil Municipal, il est compris entre 8 et 16.

La moitié de ces membres est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et l'autre moitié est nommée par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS,
- de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus et désigne les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme CAYEUX, Mme BEUIL, Mme NYABEN, Mme BLEIN, Mme BERTIN, Mme LEROY, Mme MOUALEK

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

(ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES, ETC)

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de divers organismes extérieurs (établissements scolaires, commissions départementales, etc).

Aussi, il vous est proposé de désigner les représentants de la Ville pour les organismes inscrits dans le tableau ci-joint.

Cette liste n'étant pas exhaustive, elle sera complétée lors des prochains Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus et décide de désigner les élus qui siégeront dans les différents organismes, selon le tableau annexé.

**Mme HOUSSIN :** Je vous propose la candidature de Thierry AURY comme suppléant pour le Collège Baumont.

**Mme Le MAIRE :** J'ai repris les mêmes conditions que la dernière fois, donc c'est non. On va voter à main levée, ce sera plus simple.

**M. AURY :** J'ai entendu votre proposition de répartition, nous sommes d'accord. Compte tenu que le collège Baumont a un nombre de représentant moins important que les autres, ce n'est pas de votre fait, c'est la loi, est-ce qu'il serait imaginable que nous ayons un des suppléants parmi les représentants de ce collège ?

**Mme Le MAIRE :** Mes collègues me font signe que l'on vous accorde un suppléant. Donc je maintiens la candidature de Messieurs DORIDAM et HAUDOIRE en qualité de titulaires et Madame LEROY et Monsieur AURY en qualité de suppléants.

**M. PIA :** Je vous laisse ma place, Monsieur AURY.

**Mme Le MAIRE :** C'est Franck PIA qui vous laisse la place. Pour les autres établissements scolaires et structures péri-scolaires, la répartition des élus est approuvée à l'unanimité. Nous passons à la répartition des élus au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier, il s'agit donc du Maire + 3, donc nous proposons Mesdames BEUIL, BLEIN et PICARD.

**Mme HOUSSIN :** Madame le Maire, nous proposons Thierry AURY.

**M. AURY :** Madame le Maire, vous aviez donné une règle de répartition au départ, à chaque fois qu'il y avait au moins 2 représentants de la Ville, il y aurait un représentant de notre groupe. Visiblement la règle n'est pas exactement la même pour le CA du Centre Hospitalier.

**Mme Le MAIRE :** Je l'avais présenté pour les groupes scolaires à l'image de ce qui avait été fait au dernier mandat. Et là ça ne s'est pas fait non plus, j'ai repris les mêmes conditions de candidature, c'est comme cela depuis 1977, il paraît.

**M. AURY :** Entre 1977 et 1983, il n'y avait strictement personne de l'opposition à l'époque de par la loi.

**Mme Le MAIRE :** Nous pouvons voter à main levée. Mesdames BEUIL, BLEIN et PICARD sont élues à la majorité avec 9 voix contre.

*En annexe la répartition des élus dans les conseils d'administration des établissements scolaires et structures péri-scolaires.*

## INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ; APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le nouveau Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois qui suivent son installation pour fixer les indemnités de fonctions qui seront versées à ses membres.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

1- le décret numéro 99-1154 du 29 novembre 1999 qui fixe la population de la Ville de Beauvais à 57 355 habitants ;

2- le décret numéro 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de retenir les principes suivants :

- Les indemnités sont majorées de 25% au titre de commune du chef-lieu de département (Art. L2123-22-1 et Art. R2123-1) et de 25% au titre de commune classée station de tourisme (Art. L2123-22-3 et Art. R2123-3) ;

- Les indemnités sont calculées par référence à celles applicables aux villes de plus de 100 000 habitants dans la mesure où la Ville de Beauvais a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un, au moins, des trois exercices précédents (Art. L2123-22-5 et Art. R2123-5).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1-II et III ;

Il est proposé de fixer les indemnités des élus tel qu'il suit :

<b>Indemnité du Maire</b> <i>(Art. L 2123-23 du CGCT)</i>	86% de l'indice brut1015 avec 50% de majoration légale
<b>Indemnité des Adjointes au Maire</b> , dont la liste est jointe en annexe <i>(Art. L 2123-24 du CGCT)</i>	30,5% de l'indice brut1015 avec 50% de majoration légale
<b>Indemnité des conseillers municipaux délégués</b> , dont la liste est jointe en annexe <i>(Art. L 2123-24-1-III du CGCT)</i>	15% de l'indice brut1015
<b>Indemnité des conseillers municipaux de quartier</b> , dont la liste est jointe en annexe <i>(Art. L 2123-24-1-III du CGCT)</i>	9% de l'indice brut1015
<b>Indemnité des conseillers municipaux</b> , dont la liste est jointe en annexe <i>(Art. L2123-24-1-II du CGCT)</i>	6% de l'indice brut1015

Le versement de ces indemnités sera effectif le jour de la prise de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe le tableau récapitulatif des indemnités.*

**3264**

**SÉANCE DU 4 AVRIL 2008**

**Mme HOUSSIN :** Nous n'avons pas de liste.

**Mme Le MAIRE :** Le dossier est sur votre table.

**Mme HOUSSIN :** On a une indemnité, donc normalement on devrait être sur la liste.

**Mme Le MAIRE :** Vous voulez dire que votre nom n'est pas listé, c'est à dire les 9 de « Vivre ensemble Beauvais », excusez-moi. La liste de votre groupe, Mesdames MENOUBE, ABLA, HOUSSIN, MOUALEK, ROUBI, Messieurs AURY, CNOCKAERT, VIGUIER et RAHOUI, vous aurez la rémunération des conseillers municipaux, soit 6% de l'indice brut, ça figurera donc au procès-verbal. Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT** *DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE ET AU PREMIER ADJOINT* MODIFICATION

### **MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE**

Les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement de Madame le Maire à Monsieur le Premier Adjoint, les délégations suivantes :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- De fixer, dans les limites de 2.500 Euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3- De procéder, dans les limites de 6,1 Millions d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206.000 Euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et toutes les instances, y compris les constitutions de partie civile ;

17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 Euros par sinistre ;

18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 Euros par année civile ;

21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H00.**